

DECISION n°12/2024

OBJET : signature d'un contrat entre le Programme de Réussite Éducative et DBO Formation

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles,

VU le projet de la Réussite Éducative,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des ateliers hebdomadaires de Français Langue Etrangère.

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec DBO Formation pour la mise en place d'action Français Langue Etrangère.

DECIDE

D'AUTORISER le programme de Réussite Éducative à mettre en place des ateliers Français Langue Etrangère (FLE) pour l'année 2024.

PRECISE la mise en place d'atelier : Le mercredi entre le 10 janvier et le 12 juin 2024, soit 17 séances d'une durée 1h30, soit de 15h30 à 17h, pour un montant de 765€ (TVA non applicable).

PRECISE la participation aux frais de déplacement de l'intervenante de DBO Formation, soit un montant de 190€(TVA non applicable).

PRECISE la participation à des réunions de point intermédiaire et bilan, soit un montant de 60€ (TVA non applicable).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des ateliers.

INDIQUE que les crédits nécessaires (soit 1 015 € TVA non applicable), seront inscrits au budget du Programme de Réussite Éducative.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 20 décembre 2023.



Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

